

## QU'EST-CE QUE LE RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF

Le régime d'investissement coopératif (RIC) permet un avantage fiscal aux membres et aux employés et employées qui participent à la capitalisation d'une coopérative. Ce véhicule de placement génère un important rendement pour le souscripteur, de même que des avantages fiscaux intéressants.

## CONDITIONS

Pour en profiter, il suffit d'y inscrire les parts de coopératives admissibles à ces régimes en tenant compte des particularités de chacun des régimes.

Les parts du **RIC** sont :

- des parts privilégiées immatriculées au nom de l'individu ;
- autorisées par le MDEIE et conservées pour 5 ans ;
- entièrement payées au moment du dépôt.

Pour être déposées dans le **REER**, elles doivent être :

- émises par les coopératives pour leurs membres et leurs employés et employées ;
- achetées par un participant de moins de 71 ans (idéalement âgé de près de 64 ans, s'il désire déposer les titres dans un REER) ;
- conformes aux règles de participation à une corporation ;
- entièrement payées au moment du dépôt.

## COMMENT PARTICIPER

- Nouvelle cotisation ;
- Rachat de séries de parts précédentes ;
- Réinvestissement des liquidités accumulées (REER) ;
- Avec des fonds transférés d'un autre REER.

## RENDEMENT ANNUEL MOYEN

Le tableau ci-dessous illustre les avantages fiscaux liés à la déduction du RIC.

Exemples d'économies d'impôt provincial		Revenu imposable				
		30 000 \$	40 000 \$	55 000 \$	75 000 \$	105 000 \$
Contribution	Déduction	Diminution de l'impôt à payer <sup>(1)</sup>				
1 000 \$	1 250 \$	175 \$	175 \$	238 \$	238 \$	300 \$
2 000 \$	2 500 \$	350 \$	350 \$	475 \$	475 \$	600 \$
3 000 \$	3 750 \$	525 \$	525 \$	713 \$	713 \$	900 \$

<sup>(1)</sup> Basé sur les tables d'impôt de 2024

### Rendement annuel moyen (dans le cas d'un RIC portant un taux de 4,5 %)

Le rendement d'un investissement dans le RIC est calculé en tenant compte du crédit d'impôt qui est obtenu grâce à la déduction fiscale et à l'intérêt (dividende) qui est versé.

Ce rendement variera beaucoup en fonction des facteurs suivants, soit : le taux d'intérêt (dividende), la durée de l'émission et la situation fiscale personnelle des souscripteurs.

---

Dans le cas d'un membre ou d'un employé ayant un revenu net imposable de 55 000 \$ et qui achète 1 000 \$ d'actions privilégiées **RIC 2024** qui portent un taux d'intérêt (dividendes) de 4,5 %, le rendement annuel moyen sur cinq (5) ans sera de 9,25 % calculé de la façon suivante :

a) une réduction d'impôt de :	237,50 \$
b) un dividende de 4,5 % pendant 5 ans :	<u>225,00 \$</u>
	462,50 \$

Le membre ou l'employé aura donc reçu en déductions fiscales et dividendes 462,50 \$ pour 1 000 \$ investis durant cinq (5) ans ou 92,50 \$ en moyenne par année.

Le rendement annuel moyen est donc :  $92,50 \$ \times 100 = 9,25 \%$

<sup>(1)</sup> Basé sur les tables d'impôts de 2024

De plus, en déposant les mêmes parts dans le REER, le membre ou l'employé obtient un crédit d'impôt supplémentaire. Il s'agit d'un report d'impôt remboursable qui ne sera exigible que lors du retrait des sommes du REER, que ce soit au moment de la retraite ou non.

## QUELQUES DÉTAILS TECHNIQUES AU SUJET DE L'ÉMISSION DU RIC 2024

### Date de rachat :

Cinq (5) années complètes après la souscription, et ce, suivant une décision du conseil d'administration de Covris Coopérative en ce sens. (Par exemple, un titre émis le 31 décembre 2024 sera admissible pour rachat le 31 décembre 2029.)

### Déductions fiscales permises

- Pour tous les souscripteurs, 125 % du placement déductible au provincial seulement.
- En déposant les parts en REER, le souscripteur obtient une déduction fiscale supplémentaire au provincial et au fédéral.

### Intérêt annuel (dividendes)

Selon la décision du conseil d'administration de Covris Coopérative.

Depuis 2012, les dividendes doivent être payés au comptant. On ne peut plus convertir ses dividendes directement en nouvelles parts RIC.

### Qui peut souscrire au RIC 2024 ?

- Les employés de Covris coopérative ;
- Les membres sociétaires individuels ;
- Les membres qui font partie d'une société de personnes ;
- Les particuliers qui détiennent au moins 10 % des actions d'une corporation qui est membre.

### Avantage membre (honoraires)

Les honoraires annuels de gestion du compte REER par Fiducie Desjardins de 60 \$ par participant sont assumés par Covris Coopérative jusqu'à un avis contraire.

---

## RÈGLES À RESPECTER

Inscrire les contributions au bon endroit de la déclaration d'impôt :

- Le RIC à la ligne 287 (Québec) ;
- Le REER aux lignes 214 (Québec) et 208 (Canada).

Être attentif aux maximums permis :

- Le RIC : 30 % du revenu total (ligne 275);
- Le REER : les droits inutilisés selon *Revenu Canada*.

## DATE LIMITE : 19 DÉCEMBRE 2024

Vous pouvez adhérer en remplissant le formulaire ci-joint ou en visitant [www.covris.coop](http://www.covris.coop)

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec :

**Geneviève Sirois** au **450 783-6491**, poste **1205** ou par courriel à [genevieve.sirois@covris.coop](mailto:genevieve.sirois@covris.coop)